Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

ID: 034-213402613-20221020-452022-DE

Affiché le

République Française Département de l'Hérault

Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° Date de la convocation : 12/10/2022 SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022 45 2022

Membres en exercice: 11

Représentés :

Présents : 8

Absents:

Pour:

10

L'An Deux Mille Vingt Deux le Vingt Octobre à 18 heures le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire, M. Robert SIEGEL

Abstention: Contre:

Présents: SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC. VEDEL P GILHET B, QUEVREUX M

Absents représentés: STEHLE C. procuration à SIEGEL R, KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP

Absents:, NICAISE V.

Objet : Modification de la composition de la commission « Respect du pacte de gouvernance ».

Dans son pacte de gouvernance signé par le conseil municipal lors de sa séance d'installation en date du 26 mai 2020, l'article 6 stipulait la création d'une commission «Respect du Pacte de gouvernance». Cette commission installée le 16 juin 2000 par le Conseil Municipal se doit aujourd'hui d'être modifiée. Composée de 4 électeurs volontaires qui restent membres actifs de la commission sans nouveau changement pour un an, et de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,

Au vu des absences continues du conseiller municipal M. Vincent Nicaise depuis plus d'un an, et qui a exprimé par ailleurs exprimé son souhait de désengagement, il est proposé de modifier les représentants d'élus au sein de la commission.

> Le conseil entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide de nommer en place et lieu de M. Vincent Nicaise

- Mme / Mr Beroit Cilhet

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le

Le Maire, Robert SIEGEL

			T	1
MORESMAU JP.	BRUNEL MINAZZO D.	HOMBERT	THEULE JC.	GILHET
VEDEL P.	NICAISE V.	KROGSDAHL A.	STEHLE C.	QUEVREUX M